

05 Octobre 1934

I- « Le Conseil supérieur mixte »

Nous avons parlé, hier, d' « un Conseil Supérieur Mixte » destiné à réunir, en dehors de toute considération politique ou électorale, des Français et des Libanais, pour discuter librement et directement les problèmes de l'heure. Conseil uniquement consultatif, mais dont les avis s'imposeraient par leur sagesse et leur loyauté.

Les événements de Deir El-Kamar et de Baakline ne justifient-ils pas d'une façon éclatante, la nécessité d'une pareille institution ?

Le décret, pris dans le secret d'un cabinet présidentiel et supprimant les tribunaux de paix de ces deux villes y aurait été l'objet d'une sérieuse discussion. Il se serait certainement trouvé un Libanais pour faire valoir les impérieuses considérations d'ordre moral condamnant pareille mesure, et il se serait également trouvé un Français pour opposer un énergique veto à ce qui pouvait être considéré comme une parfaite méconnaissance de l'histoire libanaise.

Nous objectera-t-on que ces discussions publiques peuvent entraîner certains mouvements dans l'opinion publique ?

Ces mouvements n'auront jamais ampleur ni l'acuité des réactions produites par les mesures hâtives et irréfléchies.

L'utilité de ce Conseil Supérieur mixte c'est précisément de permettre à toute autorité s'exerçant au Liban de savoir les mesures qui seront prises, - et d'en prévoir les conséquences.

II.- Le statut personnel des communautés chrétiennes

La question du statut personnel des communautés chrétiennes dans les pays de Mandat n'est pas encore réglée. Les nombreuses difficultés rencontrées nous le prouvent quotidiennement. La diversité des juridictions, l'imprécision des textes, les différences d'interprétation aboutissent à des iniquités. Entre le tribunal civil, le tribunal ecclésiastique, et le tribunal de chareh, le meilleur homme de la loi ne se retrouvera pas. Et le plaideur, errant de porte en porte, finit par se demander comment et pourquoi la matière du chèque est mieux réglementée que la filiation, le mariage, la tutelle ou l'adoption. Un prétendu essai de réforme avait abouti à rendre inextricable, une situation déjà compliquée : depuis, les plaintes ne cessent d'augmenter.

Les chefs religieux sont mécontents, les justiciables ne le sont pas moins.

Les victimes de ces lacunes sont souvent les enfants ; derrière les textes du statut personnel, il y a tous les drames de famille, l'horreur des enfants abandonnés ou presque, les difficultés de la pension alimentaire.

D'un point de vue humanitaire et social, il faut réformer au plus tôt le statut personnel, unifier les juridictions compétentes, coordonner les textes.

En Palestine, cette réforme a été heureusement appliquée ; elle est sérieusement à l'étude en Egypte. Il y a là les éléments, déjà préparés d'un excellent travail. L'adaptation à notre pays de ces lois est chose facile. Une brève enquête auprès de tous ceux que leur profession met en contact avec les drames quotidiens causés par l'absence de règles précises dans ce domaine, révélerait l'urgence de cette réforme.

III.- Appel aux forces morales

Notre appel aux forces morales nous a valu les colères du macaque de « l'Orient ». Il nous reproche amèrement d'abreuver notre conscience nationale à des « sources étrangères » et voudrait détrôner Gide et Duhamel au profit des professeurs de gymnastique.

Appeler « sources étrangères et plus ou moins suspectes », les forces morales françaises, nous semble, au Liban, une hérésie. Les liens qui nous unissent à la France, notre situation particulière dans le bassin méditerranéen font qu'il est criminel en même temps qu'absurde de leur attribuer ce qualificatif. Nous sommes partagés, écartelés peut-être entre deux cultures et deux civilisations. Qu'à une heure grave de notre histoire, nous ayons demandé, à la France plus particulièrement, l'appui nécessaire, est fort normal. Si belle que soit l'histoire de notre pays, elle ne nous aurait point donné d'exemples de ces redressements merveilleux qui font encore l'admiration du monde entier, de cette énergie et de cette discipline surtout.

Peut-on dire que la culture française ou son histoire nous soient étrangères ? Le pays qui s'est toujours intéressé à notre sort, dont nos pères ont gardé le souvenir avec une reconnaissance émue est un pays notre. Depuis Charlemagne à la barbe fleurie jusqu'aux sans-culottes de 93 barbouillés de sang de génie, jusqu'au grand empereur et jusqu'au petit, jusqu'à la République, la France ne nous a marchandé ni son aide, ni sa protection.

Partant sa langue, vivant dans la suite de son histoire, comment pourrions-nous dire encore que sa civilisation nous est étrangère ?

Quant au second point, celui des professeurs de gymnastique, on s'explique assez bien que le macaque de « l'Orient », obsédé par les coups reçus et à recevoir qui sont le plus clair de sa carrière, ne rêve que de protéger sa double face...

Mais aucun Libanais n'aura à partager l'étrange conception qu'il se sera l'aide de la vie... et du journalisme.